

ASSEMBLEE NATIONALE30 septembre 2005

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 390

présenté par
M. Herth, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 32

A la fin de la première phrase du dernier alinéa du II de cet article, substituer aux mots :

« dans les délais prévus à l'article L. 142-4 »,

les mots :

« pour une durée maximale de cinq ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.